

POLYNESIE FRANÇAISE

MINISTERE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA PREVENTION
CONTRE LA DELINQUANCE

N° 5351

/ MJP / DJS

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Papeete, le 0 6 0CT. 2023

MISE EN CONCURRENCE

Pour l'entretien et la réparation de l'ascenseur de la Direction de la Jeunesse et des Sports

Acheteur public

La Polynésie française, pour le compte de la direction de la jeunesse et des sports (ciaprès désigné par le sigle « DJS »)

Date et heure limite de remise des offres : 02/11/2023 à 11h00

Lieu de remise des offres :

Dépôt au Secrétariat de la Direction de la jeunesse et des sports Située à l'angle de l'avenue Pouvana'a a OOPA et du boulevard Pomare Immeuble TEMATAHOA à Papeete Papeete TAHITI Ou

Par mail: secretariat.djs@administration.gov.pf

I - Informations relatives à l'acheteur public

L'acheteur public est la Polynésie française, représentée par la directrice de la jeunesse et des sports, Madame Loan HOANG OPPERMANN.

Nom et coordonnées de l'organisme acheteur :

Polynésie française, Direction de la jeunesse et des sports

Angle de l'avenue Pouvana'a a OOPA et du boulevard Pomare à Papeete, Immeuble TEMATAHOA B.P. 67 – 98713 PAPEETE

Tél.: (689) 40 50 18 88, Fax.: (689) 40 42 14 66 Courriel: <u>secretariat.djs@administration.gov.pf</u>

II - Objet

La DJS dispose d'un ascenseur de marque THYSSEN, au siège sis Immeuble TEMATAHOA à Papeete.

Entraînement : Electrique à adhérence

Charge nominale: 630 Kg

Niveaux desservis: 2

Il est demandé au prestataire de procéder à l'entretien et la vérification du matériel lié à la bonne marche de l'ascenseur pour la sécurité des utilisateurs.

La périodicité des interventions sera proposée par le prestataire.

III - Conditions financières

Le prestataire doit présenter un devis détaillé et projet de contrat.

Le prestataire retenu signera un contrat ou convention avec la Direction de la Jeunesse et des Sports, sous l'autorité de son ministère de tutelle, dans laquelle seront indiquées les modalités de paiement des prestations. Le financement de l'opération est imputé sur le budget de la Polynésie française. La prestation est payée à service fait – Aucun acompte ne sera réalisé.

IV - Critères du choix du prestataire

L'offre du candidat sera évaluée sur les critères suivants :

- Critère n°1 : Prix (60%);
- Critère n°2 : Compétences du prestataire, les références (40%).

Les offres feront l'objet d'un classement en fonction de la note finale obtenue par chaque candidat au regard des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

Le candidat ayant la note « N » la plus élevée sera classé premier et considéré comme celui ayant formulé l'offre la mieux-disante. Dans le cas où plusieurs candidats arriveraient en tête avec le même nombre de points, le candidat ayant obtenu la meilleure note au critère prix sera retenu.